



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CONTRATS AIDES

Emploi Vie Scolaire (E.V.S)



Les emplois vie scolaire, c'est quoi ?

Si vous avez des difficultés pour trouver un emploi, vous pouvez être recruté ! Il n'y a pas de diplôme minimum requis ni de limite d'âge pour postuler.

Les emplois vie scolaire sont des postes **dans les écoles, les collèges et les lycées.**

Les fonctions possibles, selon les besoins de l'établissement et votre profil, sont les suivantes :

- Aide aux élèves handicapés
- Assistance administrative, notamment aux directeurs d'école primaire
- Aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves
- Participation à l'encadrement des sorties scolaires
- Aide à la documentation
- Aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives
- Aide à l'utilisation des nouvelles technologies



Comment ça marche ?

Quels contrats ?

Les contrats emplois vie scolaire sont soit des contrats d'avenir (CA), soit des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ils remplacent les anciens contrats emploi solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC).

Le contrat d'avenir (CA) est un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 36 mois et à temps partiel (26 heures hebdomadaires). Il est destiné aux personnes qui bénéficient, de minima sociaux (RMI, allocation de solidarité spécifique, allocation parent isolé ou allocation aux adultes handicapés).

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat à durée déterminée, d'une durée minimale de 6 mois, renouvelable deux fois, dans la limite de 24 mois. La durée hebdomadaire de travail prévue par le Ministère de l'éducation nationale est de 20 heures hebdomadaires. Le CAE est destiné aux personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Quelle rémunération ?

Pour les **contrats d'avenir (CA)**, la rémunération s'élève à **950,18 euros** (SMIC horaire à 8,44 euros applicable à compter du 1^{er} juillet 2007), pour une durée hebdomadaire de **26 heures**.

Pour les **contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, la rémunération s'élève à **730,90 euros** (SMIC horaire à 8,44 euros applicable à compter du 1^{er} juillet 2007), pour une durée hebdomadaire de **20 heures**.

Qui est employeur ?

L'employeur est l'établissement scolaire qui définit le profil de l'emploi.

Qui s'occupe du recrutement ?

Les emplois proposés et les candidatures sont recueillis par les agences locales pour l'emploi (ANPE). Elles proposent ensuite aux établissements une liste de personnes correspondant aux critères d'accès à cet emploi.

Quelle est la marche à suivre ?

Si vous êtes intéressé par les emplois vie scolaire, adressez-vous directement à l'ANPE pour y consulter les offres de votre département.

Où s'adresser ?

L'ANPE propose sur son site, toutes les offres d'emplois vie scolaire disponibles sur l'ensemble du territoire français en distinguant les emplois relevant des contrats d'avenir (CA) et ceux relevant des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

<http://www.anpe.fr/>

Informations complémentaires relatives à ces emplois sur le site du Ministère de l'Emploi :

<http://www.travail.gouv.fr/>

